

Leurs interventions s'inscrivent dans un large éventail, depuis l'accompagnement de la famille et le soutien à la parentalité proposés par les caisses d'allocations familiales jusqu'aux interventions de prévention des risques de danger pour l'enfant assurées au titre de l'aide sociale à l'enfance par les Départements.

La réforme de la protection de l'enfance de 2007 souligne l'importance d'intervenir le plus en amont possible des difficultés familiales. Les missions des TISF trouvent ainsi naturellement leur place dans le dispositif de protection de l'enfance.

- **Prévention éducative** : le TISF intervient à la demande d'une assistante sociale ou dans le cadre de mesures de justice
- **Encadrements de droit de visite** : le TISF encadre suite à une décision judiciaire les droits de visite des enfants au domicile de leurs parents, ou dans un lieu neutre.

Le TISF développe des compétences relationnelles, techniques et éducatives.

Soumis à une déontologie professionnelle, il sait faire preuve d'écoute et de respect avec les personnes aidées. Le "faire-avec", la proximité relationnelle fondent ses actions.

Qui sont les employeurs des TISF ?

L'association Aide et Intervention à Domicile du Bas-Rhin (AID67) anciennement l'aide aux mères est le seul SAAD à être agréé par la Caisse d'Allocation Familiale et le Conseil Départemental pour l'accompagnement à domicile des familles fragilisées.

Exemple d'une journée de Technicien (ne) de l'Intervention Sociale et Familiale

8h00-12h00 Intervention au domicile de Madame Florence qui vient d'avoir des jumeaux
Aide à la toilette et la préparation des enfants
Aider la maman dans l'entretien du logement
Elaborer le planning des repas de la semaine en fonction du budget de la famille

13h00-16h00 Intervention au domicile de Madame Claire jeune maman en situation de handicap
Transmettre à la maman les connaissances de bases pour s'occuper d'un nourrisson (comment le changer, le préparer pour la sieste...)

16h30-18h30 : Intervention au domicile de Monsieur et Madame Pierre parents de 2 enfants placés en famille d'accueil. Accompagne les parents dans le cadre de visite en présence de tiers.

AIDE ET INTERVENTION
A D O M I C I L E

46 rue Jean Jaurès-67300 Schiltigheim

Tél : 03 88 33 01 46-Fax : 03 88 62 37 30

E-mail : aideadomicile67@orange.fr

Www // aid67.fr

AIDE ET INTERVENTION
A D O M I C I L E

Mieux connaître le métier de Technicien de l'Intervention Sociale et Familiale (TISF) à l'AID 67



46 rue Jean Jaurès-67300 Schiltigheim

Tél : 03 88 33 01 46-Fax : 03 88 62 37 30

E-mail : aideadomicile67@orange.fr

Www // aid67.fr



Le Technicien de l'Intervention Sociale et Familiale (TISF) effectue une intervention sociale préventive, éducative et réparatrice, visant à favoriser l'autonomie des personnes, leur intégration dans leur environnement et à créer ou restaurer le lien social.

Le TISF accompagne et soutient les familles, les personnes en difficulté de vie ou en difficulté Sociale.

L'intervention est organisée et suivie par la responsable de secteur de l'AID67 à la demande de la famille, d'un travailleur social, du médecin traitant ou d'un autre prescripteur.

Le lieu d'intervention est le domicile, celui-ci peut être élargi au cadre habituel de vie des personnes résidant dans les établissements sociaux ou médico-sociaux.

Le TISF peut intervenir dans des circonstances particulières et ponctuelles : handicap, hospitalisation, naissance, longue maladie, difficultés sociales, divorce, décès d'un proche...

Quelques motifs d'intervention

- Naissance et naissances multiples
 - Grossesse pathologique
- Maladie ou accident d'un parent ou d'un enfant
 - Familles nombreuses
 - Abandon, décès
- Prévention et action éducative
 - Insertion sociale
- Rencontres accompagnées enfants/parents

Accompagner et éduquer au quotidien



Les activités de la vie quotidienne constituent le support privilégié de l'intervention du TISF.

En appui de ses actes, le TISF propose et transmet les savoirs nécessaires en vue de leur réalisation par les personnes elles-mêmes.

Le TISF élabore, met en œuvre et évalue le projet individualisé qui peut concerner le suivi alimentaire, l'hygiène, l'équilibre familiale, le soutien éducatif, les soins des nourrissons et des enfants, l'aide aux démarches administratives, les relations sociales... L'action de ce professionnel contribue au développement de la dynamique familiale et soutient tout particulièrement la fonction parentale.

Informier et relayer

Professionnel qualifié, il met en place des actions coordonnées avec différents référents dans le cadre d'un projet de service.

Il est amené à travailler en équipe. Relais vers les autres intervenants de l'action sociale, il informe et oriente les personnes vers les organismes compétents et favorise l'accès aux droits.

Participer à l'action sociale

Le TISF se réfère aux méthodes de l'intervention sociale : analyse globale de situation, élaboration de projets, recherche de l'implication des personnes aidées, intervention, évaluation et concertation.

Le TISF peut être amené à élaborer ou participer à une action collective.



Principales missions

- ➔ **Accompagner et motiver** la personne pour la réalisation de ses activités dans son cadre de vie
- ➔ **Transmettre les savoirs** de la vie quotidienne et favoriser leur apprentissage
- ➔ Contribuer à **l'aménagement du logement** et participe concrètement aux **activités domestiques** de la vie quotidienne
- ➔ Aider les parents à accueillir et **prendre soin du nourrisson** dans le cadre de la prévention et de la protection de l'enfance
- ➔ Accompagner la cellule familiale **dans les situations de rupture**, de modification importante de la vie ou de traumatisme familial, et proposer des actions adaptées
- ➔ **Informier** les personnes sur leurs droits et devoirs et orienter
- ➔ Conseiller en matière de **gestion du budget** au quotidien
- ➔ Assurer le **relais** entre les individus, collectivités et structures instituées

Formation - Le cycle d'études de deux ans aboutit au Diplôme d'Etat de Technicien de l'Intervention Sociale et familiale. Ce diplôme est délivré par le directeur régional des affaires sanitaires et sociales au nom du ministre chargé des affaires sociales. Le diplôme est accessible par voie directe, par la validation des acquis de l'expérience (VAE).